

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL
Séance du 05/05/2026

L'an 2026, le 5 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU ISABELLE à M. CALLUE SEBASTIEN

Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : 28/04/2026

Date d'affichage : 28/04/2026

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2026_05_01 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (annule et remplace délibération 2026-01-04)

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Commune :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 362 053.56 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 513.39 €.

compte 2031: Frais d'études

SATIVA : 882.00€

compte 2128 : Autres Agencements et aménagements
ENTREPRISE CHESNEAU : 1 811.11€

Compte 23312 : constructions bâtiments scolaires
BATELEC SERVICE : 3818.24€
ENTREPRISE BIGOT : 2547.29€

Le maire demande l'accord au conseil municipal

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 comme désignées ci-dessus.

2026_05_02 - Règlement intérieur conseil municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) : il impose aux communes de plus de 1000 habitants d'être dotées d'un règlement intérieur à compter du 1^{er} mars 2020.

Ce règlement intérieur doit être établi et faire l'objet d'une délibération du Conseil dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal. La loi impose cependant de fixer dans ce règlement plusieurs chapitres (débat d'orientation budgétaire, contrats et marchés, règles de présentation et d'examen des questions orales).

Le présent règlement utilise les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales et les formulations validées par l'Association des Maires de France.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal et son entrée en vigueur au sein du conseil municipal. (Règlement annexé à la délibération)

2026_05_03 - Détermination du nombre de Conseiller Délégué

La création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'il est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le maire propose la création d'un poste de conseiller délégué concernant gestion l'espace public et personnel technique de la commune.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de conseiller délégué qui sera affecté à la gestion l'espace public et personnel technique de la commune.

2026_05_04 - Election conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages sur demande. Le conseil municipal décide de voter à main levée

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Candidat : - M ARNOULT Thierry

Décision :

M ARNOULT Thierry est élu conseiller municipal délégué à la gestion de l'espace public et du personnel technique avec 18 votes pour et une abstention (Thierry ARNOULT).

2026_05_05 - Indemnité au conseiller délégué

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition

que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ils sont susceptibles de se voir verser également une indemnité maximale égale à 6%, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité de fonction concernant le conseiller municipal délégué à 5% de l'indice brut de la fonction publique, payable mensuellement à compter du 06/05/2026.

Décision :

Le conseil municipal décide, avec 18 votes pour et 1 abstention (M ARNOULT Thierry), d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué de 5 % de l'indice brut de la fonction publique, payable mensuellement à compter du 06/05/2026.

2026_05_06 - Création d'un comité consultatif « travaux Rue Creuse »

Un comité consultatif dans une commune est une instance démocratique qui permet aux habitants d'exprimer leur opinion sur des questions d'intérêt communal. Ces comités sont généralement présidés par un membre du conseil municipal et peuvent inclure des représentants d'associations locales ou des experts qualifiés. Leur rôle est de donner des avis sur des projets ou des problèmes qui concernent la commune, et ils peuvent également proposer des solutions. Les décisions finales restent en dernier ressort du conseil municipal.

Il est proposé la création d'un comité consultatif concernant les travaux Rue Creuse.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un comité consultatif concernant les travaux Rue Creuse.

2026_05_07 - Commission Communale des Impôts Directs

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit dresser la liste des contribuables de la commune susceptibles d'être appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal propose les contribuables suivants à la Direction Générale des Impôts chargée de dresser la liste (12 titulaires (T) et 12 suppléants (S)) :

statut	CIV	NOM	PRENOM	DATE NAIS	ADRESSE
T	M	RABIER	Jean-Claude	24/01/1949	9 Route de Sœur
T	M	LESCURE	Pierre	06/12/1942	17 Route de Sœur
T	M	DUCHALAIS	Denis	12/12/1983	17 Rue du Vieux Porche
T	M	GUIGNEBERT	Bernard	24/01/1948	Route de la Molinière
T	M	LEGVRE	Remy	28/12/1952	59 Rue du Vieux Porche
T	M	METAYS	Christian	15/04/1949	7 Rue des Jardins
S	M	DRUCY	Jean-François	04/03/1957	10b Route de la Haye
S	M	LE FUR	Jean-Michel	11/09/1957	12 Rue du Clos de Conon
S	Mme	FERRAULT épouse CACHET	Claudette	14/11/1980	45 Route de la Haye
S	Mme	CORMIER épouse MICELI	Françoise	26/07/1948	46 Route de la Haye
S	M	CARNIAUX	Julien	12/12/1975	17 Route de Candé
S	Mme	COCHIN-GUIGNEBERT	Véronique	14/03/1979	Route de la Molinière
T	Mme	GIRARD épouse CHAUDET	Marise	10/05/1952	33 Rue de la Croix Verte
T	M	CALLUE	Sébastien	26/03/1980	15 Chemin des 4 Boisselées
T	Mme	DEPALEMACKER épouse VILLEDIEU	Catherine	16/09/1983	2 Rue de la Forêt
T	M	PUZELAT	Jean-Marie	01/05/1959	1 Place de la Croix-Rouge
T	M	GAUTHIER	Stéphane	28/08/1967	3 Rue des Lilas
T	M	LECLERC	Gaëtan	20/09/1954	7 Route de la Haye
S	M	LAURENT	Michel	30/03/1950	4 Route de la Roche
S	M	SALANDRE	Patrick	12/04/1956	5 Rue des Jardins
S	M	LABOUTE	Jean-Pierre	19/11/1980	6 Rue des Mesanges
S	Mme	LE-CALVE épouse SAVIGNY	Chantal	06/05/1955	8 Route de La Haye
S	M	BEAUCOUSIN	Gérard	10/05/1952	48 Rue du Vieux Porche
S	M	MOREAU	Rodolphe	20/12/1973	17 Rue de la Croix Verte

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer les noms ci-dessus pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

2026_05_08 - Commission de Contrôle des listes électorales

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24-ème et le 21-ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Elle peut également se réunir sur saisine d'un électeur.

Pour les communes dont deux ou trois listes sont représentées au sein du conseil municipal

La commission est composée de 5 membres : 3 conseillers appartenant à la liste ayant la majorité des sièges au sein du conseil, les deux autres appartenant à la liste ayant ensuite obtenue le plus grand nombre de siège.

Il faut désigner 3 titulaires et 3 suppléants sur la liste majoritaire et 2 titulaires et 1 suppléant sur la 2^{ème} liste.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la commission de contrôle des listes électorales de désigner les personnes suivantes :

CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE MAJORITAIRE	
3 Titulaires	3 Suppléants
M LESCURE	MME VILLEDIEU
M LE FUR	M GAUTHIER
MME DRUCY	MME COCHIN-GUIGNEBERT

CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA 2 ^{ème} LISTE	
2 Titulaires	1 Suppléant
M CALLUE	MME BONNEAU
MME MANTESE	

Commission d'Appel d'Offres (délibération reportée au prochain conseil municipal)

2026_05_09 - Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €. Le contrat de la ligne de trésorerie arrive à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Il est proposé au conseil municipal :

de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale de crédit agricole val de France pour un montant de 150 000 € aux conditions suivantes

- 150 000 Euros
- pour 1 an
- au taux variable de l'ESTR + 0.80 % soit à ce jour 2.7330%
- frais de tirage : offert
- commission d'engagement de 150 €
- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus, d'inscrire la dépense au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026_05_10 - Demande de subvention rénovation terrain tennis (DEPARTEMENT 41)

Un projet de rénovation du terrain de tennis est prévu sur l'année 2026, il est possible à la commune de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements sportifs pour financer une partie des travaux.

Estimation montant des travaux HT : 28120.40€

Plan de financement

Département 41 (estimation 22 %)	6 186€
Fédération Française Tennis (estimation) :	3 900€

A charge de la commune HT : 18 034.40€

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide aux équipements sportifs pour financer une partie des travaux concernant le projet rénovation du terrain de tennis avec le plan de financement ci-dessus.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2026 la somme correspondante aux dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide aux équipements sportifs 2026.

2026_05_11 - Demande de subvention FFT

Un projet de rénovation du terrain de tennis est prévu sur l'année 2026 en collaboration avec le club de tennis de Les Montils, il est possible de demander de subvention à la Fédération Française de Tennis pour financer une partie des travaux.

Estimation montant des travaux HT : 28120.40€

Plan de financement

Fédération Française Tennis (estimation) :	3 900€
Département 41 (estimation 22 %) :	6 186€

A charge de la commune HT : 18 034.40€

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de solliciter la Fédération Française de Tennis pour obtenir une subvention pour financer une partie des travaux concernant le projet rénovation du terrain de tennis avec le plan de financement ci-dessus.
- Le conseil municipal s'engage à inscrire à son budget 2026 la somme correspondante aux dépenses afférentes à ces travaux.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis.

2026_05_12 - CEE Vacances été 2026

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril 2026 de recruter des animateurs afin de faire face aux besoins du service.

3 CEE BAFA du 06/07/2026 au 31/07/2026 soit 19 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 2/07)

1 CEE BAFA expérimenté du 06/07/2026 au 24/07/2026 soit 14 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 04/07)

1 CEE BAFA expérimenté du 06/07/2026 au 17/07/2026 soit 9 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 04/07)

1 CEE BAFA du 06/07/2026 au 31/07/2026 soit 19 jours de travail + 1 jour de prépa (04/07)

1 CEE BAFA du 06/07/2026 au 24/07/2026 soit 14 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 04/07)

1 CEE BAFA du 20/07/2026 au 31/07/2026 soit 10 jours de travail + 1 jour de prépa (06/06)

1 CEE BAFA MINEUR du 06/07/2026 au 24/07/2026 soit 14 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 04/07)

1 CEE BAFA MINEUR du 06/07/2026 au 31/07/2026 soit 19 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 2/07)

1 CEE BAFA STAGIAIRE du 06/07/2026 au 31/07/2026 soit 19 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 2/07)

2 CEE BAFA STAGIAIRE MINEUR du 06/07/2026 au 31/07/2026 soit 19 jours de travail + 2 jours de prépa (06/06 et 2/07)

3 CEE BAFA du 24/08/2026 au 28/08/2026 soit 5 jours de travail
1 CEE BAFA STAGIAIRE du 24/08/2026 au 28/08/2026 soit 5 jours de travail
1 CEE BAFA STAGIAIRE MINEUR du 24/08/2026 au 28/08/2026 soit 5 jours de travail+ 1 jour de prépa (06/06)
2 CEE BAFA STAGIAIRE MINEUR du 24/08/2026 au 28/08/2026 soit 5 jours de travail

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats ci-dessus pour le bon fonctionnement du service.

2026_05_13 - Sortie d'inventaire (livres bibliothèque)

En accord avec la direction du livre public, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la sortie du stock de la bibliothèque communale de livres (abimés, doublons, plus d'actualité)

Dons Relais bibliothèque centrale de prêt

Vie secrète de la nature en France (11 volumes)
Grand Larousse universel (16 volumes)
Dictionnaire encyclopédique d'Histoire (9 volumes)
Fleurs sauvages de France et des régions limitrophes (Bordas)
Grand Larousse Junior Gallimard (11 volumes)
Tintin On a marché sur la lune

Livres financés par la Mairie (très anciens, abimés)

Le général Dourakine (d'après la comtesse de Ségur)
Lucrèce Borgia (Victor Hugo)
Les fausses confidences (Marivaux)
Colomba – Carmen (Mérimée)
Graziella – Josselyn (Lamartine)
La femme de 30 ans (Balzac)
La vie tendre et pathétique de Frantz Schubert (Imri Gyomaï et Stéphane Manier)
Demain est déjà si loin (N.Ravin)
Larousse illustré 2004
Bibliothèque rose Super Spy
4 Contes Père Castor

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de sortir du stock de la bibliothèque communale les livres ci-dessus.

2026_06_14 - Jury criminel 2027

Par arrêté préfectoral, il est demandé de désigner des jurés pour le jury criminel 2027, la liste du Loir et Cher doit compter 259 jurés, qui sont répartis proportionnellement au chiffre de la population de la commune ou groupement de commune.

Le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales et qui remplit certaines conditions.

Conditions

- Être de nationalité française
- Être âgés d'au moins 23 ans

Tirage au sort sur la liste électorale de la commune pour désigner 3 jurés pour la commune de Les Montils.

- M FALSATA Benjamin
- M JEANNIARD Michel
- M AUTON Lucas

Décision :

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les personnes ci-dessus pour le jury criminel 2027.

2026_05_15 - Prix du repas 13 juillet 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation financière pour les personnes extérieures à la commune voulant partager le repas du 13 juillet 2026.

Repas offert aux habitants de la commune sur inscription en cas de non présentation lors du 13 juillet, le repas sera facturé par la trésorerie.

Il est proposé un tarif de 12€ par repas pour les personnes extérieures à la communes, le repas est offert aux habitants de la commune sur inscription en cas de non présentation lors du 13 juillet, le repas sera facturé par la trésorerie.

Décision

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition ci-dessous.

2026_05_16 - Feux d'artifice 13 juillet 2026

Il est proposé au conseil municipal de déplacer le feu d'artifice de la fête nationale au 31 Octobre 2026.

- 13 juillet : 6 votes pour

- 31 octobre : 9 votes pour

et 3 abstentions

Décision :

Le conseil municipal décide, à la majorité, de déplacer le feu d'artifice au 31 octobre 2026.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

